

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 09 JUILLET 2015 à 19 HEURES**

L'an deux mil quinze et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

**Présents** : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Chantal GUIDEZ, Michèle SELLIER, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Emmanuelle LECOMTE, Sabrina CHAUVET, Christine BENARD, Jérôme BROCHARD, Patrick MANGIN, Jean-Claude MARTIN, Daniel HENRY, Florence HAULTCOEUR, Domenico LONGO, Sylvia TISON, Martine MICHEL

**Absent excusé** : Jean-Claude MARTIN donne procuration à Florence HAULTCOEUR  
Jean-Claude GRISI donne procuration à Marc SEGRETIN  
Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Michèle SELLIER

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Patrick MANGIN

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

**Convention service commun d'instruction du droit des sols avec la CCSB :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS)

Ou d'une carte intercommunale avec compétence du maire

La DDT limitera son instruction aux dossiers présentant des enjeux prioritaires (dossiers en zone à risque naturel, en zone agricole, naturelle, ...) ou aux communes disposant d'une carte communale jusqu'au 31 décembre 2016 ou aux communes sous régime du Règlement National d'Urbanisme.

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon crée un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira tout ou partie des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations Préalables
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme au choix de chaque commune adhérente au service commune (cf convention).

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi, un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 1er juillet 2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la communauté de communes. Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités financière sachant que le service est gratuit pendant la phase expérimentale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015. Cependant, cette gratuité pourra être remise en cause d'un commun accord entre les parties.

Cette convention est établie pour une durée de 5 (cinq) ans, mais pourra être modifiée au vu de la première période expérimentale de fonctionnement sur 6 mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, à compter du 1er juillet 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;  
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :



Afin d'équilibrer les opérations d'ordres, il convient d'inscrire :

- Investissement recette, chapitre 040 (cpte 28041582) la somme de + 5 000 €
- Investissement recette chapitre 13 (cpte 1321) la somme de – 5000 €

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

**Informations diverses :**

- SDEY : nous avons reçu une demande pour connaître notre position pour la mise en place d'une borne pour le rechargement de véhicules électriques dans notre commune. Nous sommes toujours intéressés et nous délibérerons lors d'un prochain conseil municipal.
- Acquisition d'une caméra « gibier » : Nous devons informer la population qu'une caméra sera installée sur notre territoire. Cette information devra être affichée sur le tableau prévu à cet effet et sur le site internet.
- Crédit agricole : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des représentants de la banque. Ils l'ont informé de la fermeture de l'agence à compter du 31 juillet 2015. La fermeture de la banque entrainera l'enlèvement du distributeur automatique. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il va s'opposer fermement à cet enlèvement.

**Questions diverses :**

- Madame Martine MICHEL fait part d'un courrier d'administrés de l'impasse des Ouches concernant la dangerosité de la sortie de l'impasse. Ces administrés demandent un miroir et un marquage au sol interdisant le stationnement. Concernant le stationnement, il n'est pas possible de réduire encore les places dans le secteur des écoles. Une réunion de la commission de sécurité aura lieu en septembre afin de trouver une solution.
- Monsieur Dominico LONGO demande des nouvelles pour les travaux de l'église. Une visite avec la DRAC et l'ABF a été demandée.
- Monsieur Patrick MANGIN remercie les employés techniques concernant la préparation de la « Halle » pour le concert Celtique qui aura lieu le 11 juillet.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20 h 05

La Secrétaire,

Les membres,

Le maire,  
Thierry CORNIOT



DECIDE

- d’adhérer au service commun mutualisé d’instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, à compter du 1er juillet 2015,
- d’autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune.

**Achat de véhicule utilitaire :**

Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué l’achat d’un deuxième véhicule. Celui-ci servira à Christophe GUILLAUME pour les travaux électriques. Nous avons deux offres :

1° Kangoo non vitré année 2011 : 6 750 € H.T.

2° Renault Kangoo année 2010 : 6 399,60 € H.T.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l’unanimité l’achat du Kangoo non vitré année 2010 d’un montant de 6 399.60 € H.T.***

**Convention SDEY pour travaux d’extension ruelle des Piochards :**

Afin de permettre la construction de nouvelles habitations, des extensions de réseaux doivent être entrepris. Les travaux seront réalisés par le SDEY, à l’exception des branchements et des coffrets de comptage qui seront réalisés par ERDF.

Le part communale pour ces travaux s’élève à 4 295.21 € HT. (nous récupérerons cette somme par le biais de la taxe d’aménagement).

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l’unanimité.***

**Avenant eau et assainissement :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu’il n’a pas encore tous les éléments nécessaires afin de prendre une décision. Le point est donc retiré de l’ordre du jour.

Cet avenant concerne l’obligation pour les prestataires de services de géolocaliser tous les réseaux. Un coût supplémentaire est donc demandé.

**Décision modificative :**

La décision modificative votée le 12 juin 2015 sur le budget principal n’était pas en équilibre. Il convient donc d’abroger la délibération prise.